**NOM REPRESANTANTS LEGAUX**

**NOM PRENOM ENFANT**

**Lieu / date**

**Objet : Information aux parents d’un enfant « contact à risque » d’un cas de COVID-19**

Madame, Monsieur,

De très nombreux cas de COVID ont été diagnostiqués au sein de l’établissement/ la classe fréquenté(e) par votre enfant. Il a donc été décidé de procéder à une fermeture de la classe XXX/de l’établissement pour une durée de 7 jours à compter du dernier contact à risque.

Votre enfant est considéré comme contact à risque de ces cas positifs. Vous avez en tant que parent un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période d’isolement de votre enfant :

* **Votre enfant doit rester isolé au minimum** **7 jours à partir de la date du dernier contact à risque, soit jusqu’au .../../….. inclus** avec respect des mesures barrières(port du masque si possible en présence d’un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains).
* **Si votre enfant est déjà engagé dans une procédure d’autotests, il doit la poursuivre.**

**Si aucune procédure d’autotests n’est en cours, il est conseillé de réaliser un autotest ou, à défaut, un test antigénique ou RT-PCR à J+2 de la réception du présent courrier.**

* **Si ce test est négatif : il est également conseillé la réalisation d’un autotest (ou, à défaut, un test antigénique ou RT-PCR) juste avant le retour en classe, soit le .../.../….**
* S'il présente **des symptômes** durant cet isolement et/ou qu’un des autotests s’avère positif, un test antigénique ou RT-PCR doit être réalisé immédiatement.
* **En cas d’antécédent de COVID-19 datant de moins de 2 mois, votre enfant n’a pas à faire de test.** La classe étant fermée il ne peut toutefois pas revenir à l’école.

**Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d’autotests en pharmacie.**

**Ce courrier vaut justificatif de la suspension de l’accueil de votre enfant pendant 7 jours.**

Ainsi, si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle peut être remise à votre employeur comme justificatif d’absence. Les parents non-salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

* Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.
* Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Le directeur de l’école

en lien avec la région académique et l’ARS BFC.